

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 17 décembre 2019 avait lieu une réunion extraordinaire du conseil municipal tenue à 19h30 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Jean Ouellet, Michel Gagnon, Jules Bernier et Charline Devin.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié, conformément aux dispositions de l'article 156 du Code municipal, à tous les membres du conseil le 10 décembre 2019, soit plus de deux jours avant sa tenue.

19.12.178 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Charline Devin
et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, sans possibilité d'y inscrire de nouveaux items.

19.12.179 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020-2021-2022

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, a fait la lecture du plan triennal d'immobilisations 2020-2021-2022;

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement

D'adopter le plan triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

19.12.180 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

Monsieur le conseiller Michel Gagnon donne AVIS DE MOTION et un projet de règlement no.229-2019 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensation et les tarifs d'autres services municipaux pour l'année financière 2020 est présenté et déposé au conseil. Ce projet de règlement décrète et statue ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2019

**ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATION
ET LES TARIFS D'AUTRES SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020**

ATTENDU QUE la Municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son conseil municipal tenue le 17 décembre

2019 (résolution numéro 19.12.xxx), les prévisions budgétaires pour l'année 2020 dont les revenus totalisent 1 640 737 \$;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc doit décréter un taux de taxe foncière générale suffisant afin de régler les dépenses adoptées au budget 2020;

ATTENDU QU'en plus de la taxe foncière, le conseil peut, conformément aux dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, fixer des tarifs pour les services qu'elle fournit sur son territoire ainsi que pour l'utilisation de certains biens municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ordinaire du 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par xxxxxxxxxxxxxxxxx

Et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 229-2019 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TAUX DE TAXE

2.1 – Taux de base

Le taux de base est fixé à 0,99 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

2.2 – Taxe spéciale usine de filtration

Afin de réaliser une partie des sommes nécessaires aux remboursements en capital et intérêts du règlement d'emprunt 134-2006, une taxe foncière spéciale au taux de 0,01 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposée et sera prélevée sur toutes les propriétés imposables telles que portées au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

ARTICLE 3. TARIFS DES COMPENSATIONS ANNUELLES

3.1 – Aqueduc et égout

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au traitement de l'eau potable et des eaux usées ainsi qu'à l'entretien annuel des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la municipalité, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur toutes les propriétés imposables desservies, telles que portées au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020 :

	<u>Tarif unitaire</u>
Aqueduc et égout résidentiel	662,00 \$
Aqueduc et égout commercial	662,00 \$
Aqueduc et égout saisonnier	331,00 \$
Aqueduc seulement	462,00 \$

3.2 – Boue de fosses septiques

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des boues de fosses septiques des résidences isolées ou non alimentées par le réseau d'égout sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de **61,50 \$** pour chaque résidence permanente et de **30,75 \$** pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

3.3 – Matières résiduelles

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de la collecte et de la disposition des déchets domestiques ainsi que le service de la collecte et de la disposition des matières recyclables par porte-à-porte ou par dépôt volontaire, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur toutes les propriétés desservies selon les usages spécifiés au tableau suivant, telles que portées au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020 :

	<u>Tarif unitaire</u>
Résidentiel	225,00 \$
Chalet saisonnier	112,50 \$
Institutionnel, commercial et industriel	476,00 \$
Ferme	309,00 \$

ARTICLE 4. TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ

4.1 – Arrérages des taxes et des droits sur les mutations immobilières

Les soldes des taxes foncières, taxes spéciales, des compensations municipales et les droits sur les mutations immobilières impayés en 2020 portent intérêts et pénalités au taux annuel combiné de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles, soit 7 % en intérêts et 5 % en pénalités.

4.2 – Autres comptes à recevoir

Le paiement des autres comptes à recevoir, pour l'année 2020, doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition de la facture. Les soldes impayés sur ces autres comptes à recevoir portent intérêts et pénalités au taux annuel combiné de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles, soit 7 % en intérêts et 5 % en pénalités.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes foncières et taxes spéciales de l'année 2020 doivent être payées en un (1) versement unique.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes 2020 est égal ou supérieur à trois cent dollars (300 \$), celui-ci peut être payé au choix du contribuable en un versement unique ou en trois (3) versements égaux. Le versement unique ou le premier versement du compte de taxes 2020 doit être effectué au plus tard le 28 février 2020. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 1^{er} mai 2020 et le troisième versement doit être effectué au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

ARTICLE 6. TARIFS POUR LES AUTRES SERVICES MUNICIPAUX

Les services suivants sont sujets à une tarification pour l'année 2020, au montant indiqué dans les tableaux suivants. Cette liste de services n'est pas exhaustive, et la municipalité pourra en ajouter à tout moment au cours de l'année 2020 sans avoir à y modifier son règlement, et pourra y déterminer le tarif approprié.

6.1 – Location de salles

Les tarifs suivants pour la location d'une salle sont les montants avant les taxes applicables.

	<u>Tarif unitaire</u>
Location de la salle de réception	175,00 \$
Location de la salle de conférence	100,00 \$
Location de la salle à l'étage du Centre Gaétan Bonneau	100,00 \$
Location de l'aréna (patinoire et salle des jeunes au rez-de-chaussée)	175,00 \$
Location de la salle des jeunes (au rez-de-chaussée du CGB)	108,72 \$
Montage et démontage de la salle de réception	60,00 \$
Montage et démontage des autres salles	30,00 \$
Dépôt de clé (remboursable)	20,00 \$
<u>Équipements pouvant être inclus à la location</u>	
Nappes rondes	0,00 \$
Projecteur et écran	0,00 \$
Micro	0,00 \$
Cafetière	0,00 \$

6.2 – Services administratifs

Les tarifs suivants pour les services administratifs sont les montants taxes incluses.

	<u>Tarif unitaire</u>
Photocopies	0,50 \$
Télécopie – par page	1,75 \$
Télécopie – trois à dix pages	5,00 \$
Confirmation de taxes à un notaire	5,00 \$
Copie d'un reçu de taxes	0,00 \$
Épinglette de la municipalité	3,00 \$

6.3 – Salle de Gym

Les tarifs suivants pour la salle de Gym sont les montants taxes incluses.

	<u>Tarif</u>
Abonnement individuel pour 4 mois	60,00 \$
Abonnement familiale pour 4 mois	80,00 \$
Dépôt de clé remboursable	20,00 \$

6.4 – Vieux-Moulin

Les tarifs suivants pour tout ce qui touche le Vieux-Moulin sont les montants taxes incluses.

	<u>Tarif</u>
Entrée individuelle	5,00 \$
Entrée familiale (2 adultes et 2 enfants)	15,00 \$
Tasse	10,00 \$
Épinglette	2,75 \$
Carte postale	2,00 \$
Livre	3,00 \$
Crayon	4,00 \$
Lanière	5,00 \$
Mousqueton	5,00 \$

6.5 – Camp de jour

Les tarifs suivants pour le camp de jour estival sont des montants non taxables.

	<u>Tarif unitaire</u>
Forfait Méga (7 semaines, 5 jours par semaine, soit la totalité du camp)	120,00 \$
Forfait Géant (5 semaines, 5 jours par semaine)	90,00 \$
Forfait Solitaire (forfait à la journée)	10,00 \$

Les sorties sont payables en surplus, à la pièce. Les tarifs et les forfaits du camp de jour pourraient varier.

6.6 – Location d'équipements

Les tarifs suivants pour la location d'équipements sont les montants avant les taxes applicables.

	<u>Tarif unitaire</u>
Nappe ronde	3,00 \$
Table aréna	5,00 \$
Chaise de plastique	1,00 \$

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Avis de motion le : 17 décembre 2019
Présentation du projet de règlement : 17 décembre 2019
Adopté le :
Avis public le :
Entrée en vigueur le :

19.12.181 DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 – REMPLACEMENT DE CONDUITES DE LA RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat pour le remplacement de conduites sur un segment de la rue Principale à l'entreprise *Excavation Ouellet inc.*;

ATTENDU QUE l'entreprise a débuté les travaux au cours du mois de juillet 2019 et se sont terminés fin août;

ATTENDU QUE l'entreprise nous a transmis son décompte progressif #3, représentant la facturation de tous ses avenants et totalisant 75 568,36 \$ d'honoraires en suppléments;

ATTENDU QUE notre ingénieur au dossier, MSH Services conseils, a analysé le décompte progressif #3 et suite à ce qui a été constaté au chantier, a recommandé un paiement de 36 933,72 \$ à lequel devront être soustraits les travaux contractuels annulés et payés aux décomptes précédents et les coûts engagés par la Municipalité;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec MSH Services conseils, nous sommes en accord avec la recommandation de paiement #3;

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'autoriser le paiement du décompte progressif #3 pour le remplacement de conduites sur un segment de la rue Principale, tel que recommandé par notre ingénieur, à l'entreprise *Excavation Ouellet inc.* pour un montant de 33 876,26 \$ taxes incluses.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19h50, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée.
Acceptée à l'unanimité.